

ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

LIVRET D'ACCUEIL DU RESTAURANT SCOLAIRE

Comment bénéficier du service de restauration scolaire ?

L'inscription en mairie est obligatoire pour bénéficier de ce service.

Le présent livret d'accueil est distribué à chaque utilisateur et est disponible en mairie.

Il comprend :

- Le règlement du restaurant scolaire,
- Une fiche d'inscription,

La fiche d'inscription, doit être remise signée en mairie en début d'année scolaire pour que l'enfant puisse avoir accès au restaurant scolaire. Dans le cas contraire un enfant, dont le représentant légal n'a pas accepté par signature le règlement, n'aura pas accès au restaurant.

L'inscription est annuelle. En cas d'absence programmée ou lorsque l'enfant mange occasionnellement, il est nécessaire de **prévenir la mairie 48 heures auparavant.**

Téléphone Mairie : 05 46 84 81 01
mairie@stnazairesurcharente.fr

Ce service est sous la responsabilité de la commune :

Toute personne assurant l'encadrement de ce service (personnel communal et/ou intervenant extérieur) est sous la responsabilité de la municipalité et en particulier de Madame le Maire ou de ses représentants, adjoints ou membres du conseil ayant reçu délégation.

Le respect et l'obéissance sont impérativement dus à ces personnels, ainsi qu'à toute personne appelée à effectuer un remplacement.

Le non-respect des personnes, du règlement, du matériel mettra en jeu les différents niveaux de sanction décrits dans le règlement intérieur présenté ci-après.

RÈGLEMENT INTERIEUR ET FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE

La restauration scolaire a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des relations avec ses semblables, de savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun :

| AVANT LE REPAS | PENDANT LE REPAS |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Je vais aux toilettes.- Je me lave les mains.- Je dis bonjour en entrant dans la cantine.- Je prends ma serviette (pour les maternelles).- Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table. | <ul style="list-style-type: none">- Je suis poli.- Je me tiens bien à table.- Je ne joue pas avec la nourriture, l'eau et la vaisselle.- Je ne joue pas avec mes camarades. |
| <p style="text-align: center;">A LA FIN DU REPAS</p> <ul style="list-style-type: none">- Je range mes couverts.- Je range ma chaise en partant.- Je dis au revoir.- Je quitte la cantine tranquillement sans bousculer mes camarades. | <ul style="list-style-type: none">- Je ne crie pas.- Je ne me lève pas sans autorisation.- Je goûte à tous les plats (qui me sont permis de manger).- Je respecte mes camarades et tous les adultes. |

LES HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour une meilleure organisation des repas, 2 services sont organisés :

- 12h00 – 12h45 : les maternelles (PS, MS et GS) et les CP.
- 12h45 – 13h15 : les CE1, CE2, CM1 et les CM2.

LIEU D'ACCUEIL

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école.

Les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine Rochefort Océan.

L'élaboration des menus est réalisée en collaboration avec la commune dans le respect du plan alimentaire.

Un agent municipal prend en charge le contrôle de la livraison, le stockage et la remise en température des plats.

Concernant une allergie alimentaire éventuelle, elle sera prise en compte dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un PAI (Plan d'Accompagnement Individuel).

Un menu « sans porc » peut être proposé aux enfants selon le souhait des parents.

Les menus sont affichés toutes les semaines, à l'entrée de l'école et sur la porte du restaurant scolaire ainsi que sur le site internet de la commune (saintnazairesurcharente.com).

RESPONSABILITÉ DES PARENTS (OU RESPONSABLE LEGAL)

Pour un enfant qui ne mange pas au restaurant scolaire, il est impératif que les parents respectent les horaires pour venir le chercher.

Un enfant pourra ponctuellement manger au restaurant scolaire dès lors qu'il sera inscrit au moins 3 jours auparavant en mairie.

En cas d'absence programmée, prévenir impérativement la mairie 48 heures auparavant.

→ Dans le cas d'absences non signalées le prix des repas sera facturé.

(sauf : maladie, hospitalisation...)

Pour toute absence au repas et/ou nécessitant de prévenir les enseignants (maladie), l'école relayera l'information auprès du personnel concerné. Penser à **prévenir la mairie avant 10 heures.**

COMMUNICATION

Chaque enfant disposera d'un cahier de liaison périscolaire pour toute sa scolarité à Saint Nazaire sur Charente.

Il permettra aux familles de communiquer avec la municipalité, de même les agents municipaux pourront y mentionner toute information jugée utile et les écarts au règlement constatés. Chaque partie prendra note des remarques et apposera sa signature.

COÛT DE LA RESTAURATION

Le tarif fixé par le Conseil Municipal pour **l'année scolaire 2019/2020** est de **3 € par repas**.

Le paiement est à effectuer tous les mois auprès du Trésor Public après réception de la facture.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ENFANTS

L'enfant à des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté.
- Etre protégé contre les agressions.
- Pouvoir prendre ses repas dans de bonnes conditions.
- Etre protégé afin d'évoluer dans un environnement sécurisé.

L'enfant à des obligations :

- Etre poli, dire « bonjour », « s'il vous plait », « merci » et « aurevoir ».
- Respecter les règles au réfectoire comme dans la cour.
- Ne pas avoir de comportement perturbateur, des gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et/ou aux personnes chargées de l'encadrement.
- Ne pas faire usage d'objets dangereux ou de valeurs. Le personnel est habilité à retirer l'objet et à le remettre à la mairie où les parents pourront le récupérer.

ROLE ET OBLIGATION DU PERSONNEL

Le personnel doit avoir une attitude d'accueil et d'attention pour maintenir une ambiance générale agréable. Il doit s'inquiéter de tout comportement qu'il juge anormale. L'autorité du personnel s'exerce sur les enfants, il doit porter à la connaissance de la mairie tout incident grave.

Il est demandé au personnel de faire appliquer strictement le règlement intérieur du restaurant scolaire.

OBLIGATION DES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX

Les parents doivent prendre connaissance du règlement avec leur(s) enfant(s) afin que ceux-ci puissent avoir une attitude conforme au respect des règles.

Toute remarque des parents devra être faite directement à la mairie ou par le biais du cahier de liaison périscolaire et non auprès d'un agent de la commune ou d'un intervenant extérieur.

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'un comportement inadapté de la part de l'enfant ne peut rester sans réponse éducative, sous peine de se reproduire. Des sanctions pourront alors être mises en place.

LES SANCTIONS S'INSCRIVENT DANS UNE DÉMARCHE ÉDUCATIVE PARTAGÉE.

Grille des mesures d'avertissement et de sanction

| Type de problème | Manifestations principales | Mesures |
|--|---|--|
| Refus des règles de vie en collectivité | - Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jeu avec de la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes, ...) | Rappel au règlement |
| | Persistance ou réitération de ces comportements fautifs | Avertissement |
| | Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité | 3^{ème} avertissement entraînant automatiquement un jour d'exclusion |
| Non-respect des biens et des personnes | - Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition | Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits |
| Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition | Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances |
| | Récidive d'actes graves | Exclusion définitive |

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

RAPPEL

CIRCULATION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Pour la sécurité des enfants, nous vous remercions d'occuper les places de parkings à votre disposition et de respecter la signalétique (notamment le sens de circulation). Merci également de ne pas gêner la circulation par des arrêts intempestifs, même de courte durée.